



APPEL A PROJETS 2022 : EFFICATITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS – VOLET 2 : RENOVATIONS GLOBALES BBC, OU BBC-COMPATIBLES



Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.



UNION EUROPEENNE



Le présent appel à projets s'insère dans les dispositifs pilotés par l'AUE pour soutenir la transition énergétique de la Corse. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat, EdF, et la Collectivité de Corse, et pourra notamment mobiliser, sous réserve d'éligibilité et de disponibilités des fonds, des crédits issus du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et du FEDER (Fond Européen de Développement Economique Régional), et d'Agir Plus via le Cadre territorial de Compensation.

Ces appels à projets (AAP) distincts sont destinés à encourager l'efficacité et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le secteur Bâtiment en 2022, dans le cadre de constructions neuves comme d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments tertiaires et/ou résidentiels.

Ce deuxième volet des AAP concerne la **rénovation globale des bâtiments résidentiels ou tertiaires au niveau de performance du label BBC-Effinergie Rénovation**, dans certains cas réduit à un niveau inférieur dît « BBC-compatible ».

Contexte

Les AAP « Bâtiment » participent à la déclinaison opérationnelle des stratégies publiques de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : les projets soutenus contribueront ainsi à « territorialiser » la mise en œuvre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), tout autant qu'ils contribueront à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté fin 2013 par l'Assemblée de Corse, à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse co-élaborée par la CdC et l'Etat, et au déploiement du Cadre Territorial de Compensation élaboré par l'Etat, EdF et la CdC visant la réduction et la maîtrise des consommations d'électricité en Corse.

Concernant les enjeux clés du Bâtiment, les orientations de ces différents cadres d'intervention convergent fortement pour fixer au secteur des objectifs de moyen et long termes ambitieux, qui ont guidé et structuré la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse en cours de révision. Cette PPE décline la planification énergétique de l'île en actions de court, moyen et long termes, dont les AAP « Bâtiment » font partie.

La philosophie générale des appels à projets « Efficacité Energétique des Bâtiments » lancés en Corse pour l'année 2022 se résume en trois points :

- **Le soutien à la rénovation des bâtiments existants reste clairement la priorité d'action de la puissance publique**, en particulier celle des bâtiments résidentiels, et du Tertiaire public. C'est l'objet du présent appel à projets (Volet 2 des AAP Bâtiment 2022). Un objectif central sera de favoriser les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Rénovation d'Effinergie ou équivalent.

- Objectif de second rang au regard de son potentiel d'économies d'énergie largement plus réduit, **le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments neufs à très hautes performances énergétiques**, reste néanmoins prévu, afin de contribuer à l'amélioration continue des connaissances et savoir-faire des acteurs de la construction en matière d'efficacité énergétique. Les projets soutenus devront justifier d'un saut qualitatif significatif par rapport à la référence réglementaire applicable au projet concerné, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive et des process de construction/rénovation bas-carbone. Ces projets concernent le Volet 1 des AAP Bâtiment.

Objectif du présent appel à projets (AAP BAT – Volet 2)

L'objectif de ce volet est de favoriser la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments résidentiels ou tertiaires les plus énergivores, en conditionnant les soutiens financiers au respect de préconisations fortes sur les moyens permettant la maîtrise de la qualité des projets.

La principale obligation assignée aux bénéficiaires pour s'assurer de la qualité de leur projet consiste ainsi à obtenir la labellisation « BBC-Effinergie Rénovation » ou équivalent.

Dans certains cas, s'appliquant uniquement aux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, des projets de rénovation affichant une ambition plus réduite sur les gains énergétiques pourront également être soutenus. Comme prévu et explicité par le règlement des aides régionales, ces projets de rénovation devront néanmoins générer des gains importants (-60% sur les consommations initiales réglementaires, et gain > 140 kWh EP/m².an en valeur absolue).

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à tous types de maîtres d'ouvrage : publics ou privés, hors particuliers.

Sélection des projets retenus

Les principaux critères d'éligibilité à l'Appel à Projets sont résumés ci-dessous :

- Le projet doit concerner un bâtiment construit en Corse sur les Territoires définis dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) du PO FEDER/FSE Corse. Le projet doit être réalisé en Corse
- Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétiques tels que définis dans l'AAP, notamment via un calcul réglementaire Th-C-ex, obligatoirement complété par une modélisation énergétique pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m² SHON (SED par ailleurs conseillée sur tous les projets). En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels. Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération y est éligible, mobiliser les primes « économies d'énergie » du cadre territorial de compensation en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP.
- **Les cibles principales de cet appel à projets sont les rénovations globales et performantes permettant de vérifier les critères techniques du référentiel BBC-Effinergie Rénovation.**
- Sur un nombre de cas restreints, un soutien financier plus limité pourra également être accordé à des rénovations moins performantes, dites « BBC-compatibles », portant sur des bâtiments du secteur non concurrentiel. Ces rénovations devront permettre une baisse d'au moins 60% des consommations énergétiques initiales et justifier un gain énergétique en valeur absolue d'au moins 140 kWh EP/m².an (calcul réglementaire THC-E-ex).
- Pour les projets de rénovation relatifs à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par l'Etat ou les collectivités, la condition d'éligibilité portant sur le respect du référentiel BBC-rénovation d'Effinergie sera considérée respectée si le projet est labellisé suivant le référentiel expérimental « Effinergie Patrimoine ».
- Pour les rénovations de bâtiments Tertiaires, outre les critères du référentiel BBC-Effinergie Rénovation, il est ajouté la limite suivante concernant la prise en compte d'une production d'énergie photovoltaïque attachée au bâtiment : l'énergie produite localement est potentiellement déductible des besoins intrinsèques du bâtiment pris en compte pour le calcul du Cep post-rénovation dans la limite de 10 kWh EF / m² SRT (en production annuelle).

Les **dépenses éligibles** au soutien financier, dans le cadre du présent Appel à Projets, dépendront du type de bénéficiaire, qui définira le type de fond mobilisé et le règlement d'aide utilisé. Ces dépenses éligibles pourront concerner :

- Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage privée ou assimilés : des surcoûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques visées, calculés vis-à-vis des coûts

d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances minimales réglementaires (RT Existant, globale ou élément par élément), et présentés dans le cadre des études techniques à joindre au dossier de candidature.

- Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou assimilés : l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux ouvrages concourant à la performance énergétique visée (sans raisonnement en surcoût)
- D'autres dépenses nécessaires à la maîtrise de la qualité des projets et l'atteinte effective des objectifs de performance (AMO, frais de labellisation, dispositif d'instrumentation et de suivi des performances énergétiques réelles, ...)
- En lien avec la remarque précédente concernant l'intégration d'une production d'énergie photovoltaïque dans les calculs de Cep post-rénovation, il est précisé que les éventuels investissements dans ces systèmes sont exclus de l'assiette éligible considérée dans le cadre du présent AAP.

Notation des projets

Afin de faciliter l'examen des candidatures par les instances décisionnelles, les services de l'AUE analyseront préalablement la conformité des dossiers aux règles spécifiques applicables aux projets déposés, et effectueront une évaluation notée de la pertinence et de la qualité des dossiers, au regard des objectifs thématiques de l'AAP. Ces évaluations s'appuieront sur des critères de jugement communs aux volets de l'AAP Bâtiment :

- ⇒ Intérêt énergétique : gains énergétiques théoriques permis par le projet + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)
- ⇒ Intérêt technique : cohérence des solutions de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- ⇒ Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- ⇒ Performance économique, appréciée notamment au regard du coût du KWh fossile évité, et examen de l'effet des aides publiques dans l'équilibre économique général du projet.
- ⇒ Intérêt environnemental du projet : matériaux et procédés à moindre impact environnemental et sanitaire, ...
- ⇒ Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.

Dépôt des candidatures

1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidature « types » sont téléchargeables sur le sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.

2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assorti d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.

3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs en 1 exemplaire « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse
Direction Déléguée à l'Energie

5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001

20181 Ajaccio Cedex 1

aue@isula.corsica

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau, et seront examinés au cours de l'une des sessions annuelles prévue suivant le calendrier ci-dessous :

Date limite de réception des candidatures :

1^{ère} session : 20 mai 2022

2^{ème} session : 24 juin 2022

3^{ème} session : 02 septembre 2022

4^{ème} session : 28 octobre 2022

5^{ème} session : 16 décembre 2022

6^{ème} session : 24 février 2023

7^{ème} session : 21 avril 2023

Processus d'évaluation et décision

Les candidatures à l'appel à projets seront évaluées par un jury technique composé de représentants de l'AUE, de l'ADEME, de la DREAL, d'EDF ainsi que de toute personnalité compétente dont l'expertise sera jugée nécessaire pour l'analyse des candidatures. Il est rappelé que les décisions du jury ne valent pas engagement financier.

Les projets lauréats seront présentés aux instances respectives de décisions des partenaires. Les aides de la Collectivité de Corse seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

Autoriser la Collectivité de Corse à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu.

Associer la Collectivité de Corse à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

Aides financières possibles

Montant maximum de la subvention : suivant la disponibilité des fonds mobilisés, le nombre et la qualité des candidatures reçues, le type d'opération et la nature du bénéficiaire, la subvention maximale susceptible d'être accordée sera comprise entre 20% et 80% des coûts d'investissement éligibles. Ces aides seront par ailleurs plafonnées dans les conditions prévues pour les différents cas.

Le taux maximal de subvention applicable aux investissements éligibles sera de :

➤ Secteur non concurrentiel :

Echelon de performance		Plafond d'aide (CPER, CdC, FEDER, CDC)	Taux maximum aide (CPER, CdC, FEDER, CDC)
1	Projet BBC rénovation labellisé EFFINERGIE	600 € / m ² SHON	80 %
2	Projet BBC rénovation niveau EFFINERGIE sans label	600 € / m ² SHON	75 %
3	Projet BBC compatible si impossibilité justifiée d'atteindre l'échelon 1 ou 2	300 € / m ² SHON	80%
4	Projet BBC compatible	300 €/ m ² SHON	60 %

➤ Secteur concurrentiel :

Les projets de rénovation éligible au soutien financier sont ceux permettant d'atteindre les performances énergétiques du référentiel BBC-Rénovation d'Effinergie (labélisation obligatoire).

Les taux maximums de soutien financier sur dépenses éligibles précédemment définies sont fixés suivant la catégorie du bénéficiaire :

- 40% pour un bénéficiaire assimilé « petite entreprise » (au sens de la recommandation 2003/361 de la Commission Européenne)
- 30% pour un bénéficiaire assimilé « moyenne entreprise »
- 20% pour un bénéficiaire assimilé « grande entreprise »

L'aide globale sera par ailleurs plafonnée à 100 €/m² SHON pour les grandes entreprises, et 200 €/m² SHON pour les petites et moyennes entreprises.

Des crédits complémentaires Agir Plus, issus du cadre territorial de compensation, pourront être mobilisés dans le respect du cumul des aides publiques, et seront susceptibles d'augmenter significativement le taux de subvention globale des opérations de rénovation BBC.

En application des régimes et règlement d'aides encadrant les présents AAP, la définition de la nature et du montant des soutiens financiers spécifiques à chaque projet éligible pourra être impactée par le décret et l'arrêté d'application des obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments Tertiaires prévues par la Loi TECV.

Budget prévisionnel alloué à l'AAP

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir, ainsi que des crédits du cadre territorial de compensation.